



Commune
de
NIEDERANVEN
Grand-Duché de
Luxembourg

REGISTRE aux DELIBERATIONS

du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 14 septembre 2016

Date de l'annonce publique de la séance : 8 septembre 2016

Date de la convocation des conseillers : 8 septembre 2016

Membres présents : président : WEYDERT R.,
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,
membres : GREIS P., HIPPERT D., MULLER-ROLLINGER
G., WIELAND-JUDEX G., SCHARFE-HANSEN R., MOES R.,
VAN DER ZANDE C.,
secrétaire : JACOBY C.,
Membre(s) absent(s) : PAQUET-TONDT M.-A., membre excusée

Point de l'ordre du jour : - 12 -

Objet : Adaptation du règlement concernant une subvention communale pour l'acquisition d'appareils ménagers énergétiquement performants

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 11 décembre 2009 ayant pour objet l'adaptation du règlement concernant un subside communal pour l'acquisition d'appareils ménagers énergétiquement performants ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins d'adapter les critères d'après les classes énergétiques actuellement en vigueur dans le domaine des appareils électro-ménagers ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**à l'unanimité
d é c i d e**

d'adapter le règlement concernant une subvention communale pour l'acquisition d'appareils ménagers énergétiquement performants comme suit (texte coordonné) :

Article 1

Il est accordé sous les conditions et modalités ci-après une subvention pour l'acquisition d'appareils ménagers de la classe énergétiquement la plus performante existant sur le marché (actuellement avec le minimum A pour certains types d'appareils et allant pour d'autres types d'appareils jusqu'aux classes A+++).

Article 2

Les appareils ménagers suivants entrent en ligne de compte pour l'allocation d'un subside fixé comme suit :

Congélateur, réfrigérateur, combiné réfrigérateur/congélateur	100 Euros
Lave-vaisselle	100 Euros
Lave-linge, sèche-linge	100 Euros
Four, cuisinière avec four, cuiseur à vapeur	100 Euros
Pompes de circulation - chauffage	50 Euros

La date d'acquisition de l'appareil (date facture) entre en ligne de compte pour constater l'application du règlement.

Article 3

Les subventions du présent règlement sont accordées exclusivement aux ménages résidant sur le territoire de la commune de Niederanven ainsi qu'aux associations locales.

La subvention est accordée aux ménages qu'une seule fois tous les 5 ans (période minimale de 5 ans entre 2 factures pour le même type d'appareil) pour l'achat d'un appareil ménager du même type.

Article 4

Afin de pouvoir bénéficier de la subvention, le requérant doit présenter sa demande auprès de l'administration communale de la Commune de Niederanven.

Les pièces à l'appui à produire sont les suivantes :

- copie de la facture indiquant le nom et l'adresse de l'acheteur, l'adresse de livraison, la date d'achat, le type de l'appareil acheté
- l'original de l'autocollant indiquant la classe énergétique

Article 5

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce justificative supplémentaire qu'elle juge nécessaire afin d'établir le bien-fondé de la demande.

Dans le cas d'une fausse déclaration, la subvention doit être remboursée à la Recette communale sur première demande.

Article 6

Est abrogé le règlement du 11 décembre 2009 ainsi que toute réglementation antérieure ayant trait à l'affaire dès la mise en vigueur du présent règlement.

Ainsi délibéré

